

Nombre de Membres du Bureau : 18

Séance du 19 janvier 2023

Nombre de Membres présents : 11

L'an deux mille vingt trois et le 19 janvier à 18 heures 00

le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à PITHIVIERS sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Qui ont pris part à la délibération : 13

Etaient présents : Mesdames BEVIERE, DAUVILLIERS, LEVY, PAILLOUX, Messieurs BERTHELOT, BOURGEOIS, BRUNEAU, COULON, GAURAT, GUERINET, ROUSSEAU

Objet de la délibération :

SAGE Nappe de Beauce : Demande de financement 2023 pour la cellule d'animation (fonctionnement et communication)

Excusés : Mesdames CHARVIN, LEVEQUE, Messieurs BARJONET, BRISSON, LAROCHE, PICAULT, POINCLoux

Date de la Convocation :

19 décembre 2022

Pouvoirs:

Mme CHARVIN Evelyne donne pouvoir à Mme PAILLOUX Patricia

M. PICAULT Antoine donne pouvoir à Mme BEVIERE Monique

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

ID : 045-200079903-20230119-DELIB22023-DE

S'LO

Le Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical en date du 21 septembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2000 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés,

Vu la délibération du 23 mai 2003 par laquelle, sur demande de la Commission Locale de l'Eau, le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais accepte de devenir structure porteuse du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux),

Vu le protocole d'accord signé le 21 novembre 2003 entre le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais et la Commission Locale de l'Eau,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 11 juin 2013, approuvant le SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés,

Vu les aides obtenues des différents financeurs depuis la création de la CLE Nappe de Beauce et la mise en œuvre du SAGE,

Considérant les projets du SAGE Nappe de Beauce, en cours et à venir, nécessitant le concours d'une cellule d'animation,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la Présidente à déposer des demandes de subventions, au taux maximum, auprès :

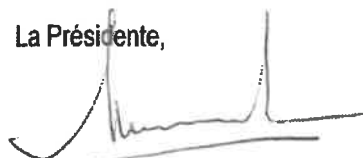
- de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- de la Région Centre-Val de Loire,
- du FEDER,
- du Syndicat d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),
- du Syndicat mixte des bassins versants de la Rivière École du Ru de la mare aux Évées et affluents (SEMEA),
- du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et de ses affluents (SIARJA),
- du Syndicat mixte de l'œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE)
- de la communauté de Communes Cœur de Beauce,
- et de toutes autres structures à déterminer

afin de financer, à 100 %, la cellule d'animation du SAGE dont les dépenses prévisionnelles, pour l'année 2023, s'élèvent à 112 000 euros, hors études.

Article 2 : de mandater la Présidente pour signer tout document relatif à ces dossiers ou contrats.

Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,



Monique BEVIERE



Certifie exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 24 janvier 2023 et de sa publication le 24 janvier 2023 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

ID : 045-200079903-20230119-DELIB22023-DE

SLO